



2017
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

MESSAGE DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous présenter son rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 mars 2018.

L'objet du présent rapport est de rendre compte notamment:

- ▶ Des règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise, soit :
 - De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration ;
 - De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des comités ;
 - Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux ;
 - De la rémunération totale et des avantages versés aux mandataires sociaux pendant l'exercice écoulé ; des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général ;
 - Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales ;
- ▶ Des éléments relatifs à la Société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.



Jean MIZRAHI
Président-Directeur Général

INTRODUCTION

Jusqu'au 25 mars 2013, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 mars 2013 a modifié la forme sociale de la Société. A ce jour, la Société a la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du Code de Commerce.

Informations relatives aux rémunérations

Politique de rémunération

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, en raison de leur mandat ont fait l'objet des résolutions 9 et 10, approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2017. Ils seront soumis au vote de l'Assemblée Générale de 2018 conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration, le cas échéant sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- ▶ **Exhaustivité**
La détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive, partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- ▶ **Équilibre entre les éléments de la rémunération**
Chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- ▶ **Benchmark**
Cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- ▶ **Cohérence**
La rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- ▶ **Lisibilité des règles**
Les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- ▶ **Mesure**
La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- ▶ **Transparence**
L'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général d'Ymagis SA

▶ **Rémunération fixe**

Le Président-Directeur Général a droit à une rémunération fixe qui est déterminée au regard notamment de l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités en tenant compte des pratiques de marché et des usages de l'entreprise.

▶ **Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle est plafonnée à 132.000€ brut. Elle est calculée selon les critères financiers suivants :

- 50% de la rémunération variable annuelle sera acquise sous réserve de l'atteinte par la société d'un EBIT égal aux objectifs d'EBIT fixés par Perform 2020,
- 50% de cette rémunération sera acquise si la société excède le niveau d'EBIT fixé par Perform 2020 de 5%.
- Entre ces deux bornes, le montant de la rémunération variable sera proratisé.

▶ **Rémunération exceptionnelle**

Le Conseil d'Administration peut décider, le cas échéant sur proposition du comité des nominations et des rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président- Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société, etc.

Le versement des éléments de rémunération variable voire exceptionnelle attribués au titre du mandat pour l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président-Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués

Les Directeurs généraux délégués sont rémunérés au travers d'un contrat de travail pour leurs fonctions salariées. Les éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à ce titre ne le sont pas à raison de leur mandat social de Directeur Général Délégué. Le Conseil prévoit par ailleurs les principes suivants :

▶ **Attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence**

Le cas échéant sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires ou des actions de préférence aux directeurs généraux délégués, étant précisé que les attributions définitives seront obligatoirement soumises à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performances.

▶ **Rémunération exceptionnelle**

Le Conseil d'Administration peut décider, le cas échéant sur proposition du comité des nominations et des rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle en raison de leur mandat social aux Directeurs Généraux Délégués au regard de circonstances très particulières.

Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société, etc.

Le versement des éléments de rémunération exceptionnelle le cas échéant attribués au titre du mandat de Directeur Général Délégué pour l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué versés ou attribués au titre dudit exercice. (voir ex-post).

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice par la société, les sociétés contrôlées ou la société qui la contrôle

Le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2013 a décidé que seul le Président-Directeur Général percevrait une rémunération au titre de son mandat social, sous réserve de ce qui est décrit ci-dessus.

Monsieur Christophe Lacroix, Directeur Général Délégué, est titulaire de contrat de travail avec la Société et est rémunéré exclusivement au titre de ce contrat de travail.

Monsieur Georges Garic, Directeur Général Délégué, engagé le 4 janvier 2016 est également titulaire d'un contrat de travail avec la Société et est rémunéré exclusivement au titre de ce contrat de travail.

Le cumul entre un contrat de travail et un mandat social s'explique par l'aspect technique de leur activité salariée, déconnectée de leur mandat social.

Le montant brut des rémunérations des dirigeants mandataires est détaillé ci-dessous :

En euros	Note	2017		2016	
		Dû	Versé	Dû	Versé
Jean MIZRAHI - Président-Directeur Général					
Rémunération fixe	(1)	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable	(2)	-	-	-	-
Total rémunération		120 000	120 000	120 000	120 000
Georges GARIC - Directeur Général Délégué					
Rémunération fixe		200 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable	(3)	100 000	80 000	80 000	-
Total rémunération		300 000	280 000	280 000	200 000
Christophe LACROIX - Directeur Général Délégué					
Rémunération fixe		120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable	(3)	40 000	12 000	12 000	40 000
Total rémunération		160 000	132 000	132 000	160 000

(1) En vertu de l'article L.225-37-4 2° du Code de Commerce, il est précisé que la société UVGAA-HK Sarl, RCS 795077312, contrôlée par le Président-Directeur Général, a facturé 144.000€ à Dcinex SA au titre des exercices 2016 et 2017, société de droit belge, en rémunération de prestation de services, sur base d'une convention intervenue entre la société UVGAA-HK Sarl et Dcinex SA

(2) Les conditions d'attribution de la rémunération variable de Jean Mizrahi sont détaillées au paragraphe « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président- Directeur Général d'Ymagis SA » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

(3) La rémunération variable des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2016 a été versée en 2017

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de régime de retraite complémentaire ou supplémentaire ou de programme d'indemnité au titre de la cessation de fonctions pour les dirigeants.

Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'Administration

Référence à un code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère depuis le 4 juin 2013 au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Ce code, qui a fait l'objet d'une mise à jour au mois de septembre 2016, peut être consulté sur le site www.middlednext.com.

Par ailleurs, pour compléter ses règles de fonctionnement et remplir au mieux sa mission, le Conseil a adopté, par délibérations en date du 4 juin 2013, et modifié le 12 mai 2014 et le 21 février 2017, un règlement intérieur répondant aux exigences du code de gouvernement d'entreprise Middlednext, tel qu'amendé en 2016. Ce règlement est en ligne sur le site de la Société. Les dispositifs qui ont été mis en place dans ce cadre ont été adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

La Société respecte l'ensemble des recommandations de ce code à l'exception de celles mentionnées dans le tableau ci-après. Conformément au principe «appliquer ou expliquer» édicté à l'article L.225-37 al.7 du Code de commerce, toutes les explications nécessaires sont données ci-dessous quant à la non-application par notre Société de ces recommandations :

Recommandations écartées	Pratique de la Société	Explications
R6 : Présidence des comités spécialisés, notamment du Comité d'audit, confiée à des administrateurs indépendants.	Comité d'audit présidé par un administrateur non-indépendant.	La présidence du Comité est assurée par l'administrateur possédant à la fois une expertise financière et une grande connaissance de l'activité de la Société.
R9 : Echelonnement des mandats des administrateurs	Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2017 les actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, la résolution 17 qui permet la mise en place d'un échelonnement des mandats des administrateurs.	
R14 : Inscription régulière, et <i>a minima</i> annuelle, du sujet de la succession des dirigeants à l'ordre du jour du Conseil ou d'un comité spécialisé.	A ce jour, la problématique de la succession des dirigeants n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil.	Une proposition de discussion sur la succession des dirigeants sera initiée lors d'une réunion ultérieure du Conseil d'Administration.

Modalités d'exercice de la direction générale

La Société est dirigée par un Président-Directeur Général et deux Directeurs Généraux Délégués.

Composition et organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les quatre (4) membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2017 sont les suivants :

	Note	Mandats dans d'autres sociétés	Fonctions exercées	Mandats dans d'autres sociétés échus au cours des 5 derniers exercices	Fonctions exercées
Jean MIZRAHI					
Président-Directeur Général		dcinex SA	Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué	Mansart Varenne	Gérant
Président du Conseil d'Administration		Proyecson SA	Président et Administrateur	Rom Consulting	Administrateur
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	(1)	Tecnicas de sonorizacion SA	Administrateur	Bumi PLC	Administrateur
59 ans		dcinex France SA	Président-Directeur Général	Dcinex GmbH	Administrateur
85-87, avenue Jean Jaurès 92120 Montrouge		Ymagis SA	Président-Directeur Général		
Premier mandat exercé le 25 mars 2013		Ymagis Engineering Services SAS	Président		
Nommé par l'Assemblée Générale du 30 juin 2016		CinemaNext France SAS	Président		
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018		Eclair Logistics SASU	Président et Administrateur		
		Eclair Cinéma SAS	Président		
		Eclair Media SASU	Président		
		Eclair Media Maroc SAS	Président		
		Eclair Inside SAS	Président		
		Eclair Préservation SAS	Président		
		Télévision Services d'Ardillières SA	Président		
		3Delux SAS	Directeur Général		
		ST'501	Président		
		CinemaNext UK Ltd	Administrateur		
		Ymagis UGC France SARL	Gérant		
		Ymagis UGC Belgique SARL	Gérant		
		Ymagis UGC Espagne SARL	Gérant		
		Ymagis UGC Italie SARL	Gérant		
		CinemaNext Sinema Ekipmanlari Itc	Administrateur		
		CinemaNext Dijital Sinema SA	Administrateur		
		Direct Cinema North America	CEO		
		CinemaNext North America LLC	Administrateur		
		CinemaNext North America Holding	Administrateur		
		Projectiv	Président		
		Targetin	Président		
		Hulvic	Président		
		Monalea SARL	Gérant		
		Human Knowledge SAS	Président		
		UVGAA-HK SAS	Gérant		
		Cinéma Le César SARL	Gérant		
		Cinéma Les Variétés SARL	Gérant		
Jean-Marie DURA					
Administrateur		CNC	Membre titulaire du Bureau Exécutif de la Commission RIAM (Recherche et Innovation dans l'Audiovisuel et les Médias)	e-UGC UGC Belgique	Président-Directeur Administrateur Délégué
54 ans					
Président du Comité d'Audit					
Membre du Comité des nominations et des rémunérations					
3, rue Thomas 63000 Clermont-Ferrand					
Premier mandat à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015					
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017					

(1) Monsieur Jean Mizrahi ne prend pas part aux discussions relatives à sa rémunération

	Note	Mandats dans d'autres sociétés	Fonctions exercées
Chloé MAYENOBE			
Administrateur Indépendant		Ingenico	Directrice Générale Europe de l'Ouest, membre du Comité Exécutif
Membre du Comité d'Audit			
Membre du Comité des nominations et des rémunérations			
41 ans - Française			
17, rue des Perchamps 75016 Paris			
Premier mandat à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015			
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018			
Claire DELERIS			
Administrateur Indépendant		Newline SELARL d'avocats	Associé gérant
Membre du Comité des nominations et des rémunérations		Editions Atlas SAS	Administrateur
52 ans - Française		OGF	Administrateur
10, rue Aubriet 92420 Vaucresson			
Premier mandat à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015			
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017			

Administrateurs et Censeurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice écoulé

Les administrateurs et censeurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice écoulé sont :

	Note	Mandats dans d'autres sociétés	Fonctions exercées
SPARAXIS, représentée par M. Eric BAUCHE			
Administrateur	(2)	SRIW SA	Conseil du comité de direction
Membre du Comité des nominations et des rémunérations		NGK Ceramic Europe	Administrateur
61 ans - Belge		Samanda	Administrateur
Avenue Maurice Destenay, 13 B-4000 Liège		Sparaxis	Administrateur
Premier mandat le 20 octobre 2014			
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2016			
Mandat échu			

(2) Il est précisé que le mandat de la société Sparaxis, représentée par Monsieur Eric Bauche, est venu à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016 et n'a pas été renouvelé

Note	Mandats dans d'autres sociétés	Fonctions exercées
EVS Broadcast, représentée par M. Pierre RION		
Censeur	Access Direct	Administrateur Délégué
58 ans - Belge	Belrobotics	Président du CA et Administrateur
Rue Bois St-Jean,13 B-4102 Seraing	Pairi Daza	Administrateur
Premier mandat le 20 octobre 2014	Avarient Wallonie	Administrateur Délégué
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2016	Progecoo	Gérant
Mandat échu	Domaine de Mellemont	Gérant
	Ecole & Surdité	Administrateur
	Agence du commerce extérieur	Administrateur
	Multitel	Administrateur
	Union Wallonne des Entreprises	Administrateur
	Institut Saint Joseph	Administrateur
	Cercle de Wallonie	Président du CA
	Luxexpo	Administrateur
	Association des vignerons de Wallonie	Président

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société et à l'article 2.5 de son règlement intérieur, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Un prêt d'actions au profit de Monsieur Jean Mizrahi par Targetin (anciennement Ymagis Holdings SAS) a été réalisé en 2014.

Il est précisé qu'en matière d'indépendance, la Société retient dans son règlement intérieur les critères d'indépendance du code Middledent, tels que rappelés ci-après.

Deux administrateurs sont indépendants au regard des critères suivants :

Critères d'indépendance	Chloé MAYENOBE	Claire DELERIS
Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social de la Société ou d'une société de son groupe	✓	✓
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, etc.)	✓	✓
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	✓	✓
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓	✓
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	✓	✓

Concernant la parité hommes - femmes, il est rappelé que le Conseil d'Administration est composé au 31 décembre 2017 de 2 femmes et de 2 hommes, et que la composition respecte donc les dispositions légales en matière de parité.

Durée des mandats des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Il est précisé que l'article 16 des statuts prévoit que par exception et exclusivement afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire puisse nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de deux années ou une année.

Les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale Ordinaire, ils sont toujours rééligibles.

Changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2017

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet
Société Sparaxis, représentée par Monsieur Eric Bauche	Echéance de mandat d'administrateur, non renouvellement	Assemblée Générale du 30 juin 2017
Société EVS, représentée par Monsieur Pierre Rion (censeur)	Echéance de mandat de censeur, non renouvellement	Assemblée Générale du 30 juin 2017

Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et en tout état de cause au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 7 fois, les 21 février, 4 avril, 27 avril, 16 mai, 30 juin, 29 septembre et 18 décembre 2017. Le taux de participation moyen à l'ensemble de ces réunions a été de 94 %.

Les points abordés lors des Conseils d'Administration ont notamment été les suivants :

Conseil d'Administration du 21 février 2017

- ▶ Présentation du chiffre d'affaires Q4 2016 et FY16 & revue du communiqué de presse
- ▶ Rapport du Comité d'Audit
- ▶ Point sur les Comités
- ▶ Approbation du projet de Règlement Intérieur du Conseil

Conseil d'Administration du 4 avril 2017

- ▶ Examen des Comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- ▶ Compte-rendu du Comité des nominations et des rémunérations

Conseil d'Administration du 27 avril 2017

- ▶ Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- ▶ Gouvernement d'entreprise - examen annuel des points de vigilance du Code Middledent, revue annuelle des conflits d'intérêts connus
- ▶ Mandats des administrateurs - examen de l'indépendance, des mandats en cours, des renouvellements, des nominations et de la rémunération
- ▶ Autorisation en matière de cautions, avals et garanties
- ▶ Mandats des Commissaires aux Comptes

*Conseil d'Administration
du 16 mai 2017*

- ▶ Documents de gestion prévisionnelle
- ▶ Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- ▶ Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de Commerce
- ▶ Revue et approbation du Rapport du Président sur le Contrôle Interne, la gestion des risques et le gouvernement d'entreprise (RPCI)
- ▶ Revue et approbation du Rapport sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)
- ▶ Préparation du Rapport Financier Annuel incluant le rapport sur la gestion du groupe qui sera soumis à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- ▶ Adoption du rapport de gestion
- ▶ Autorisation d'une garantie à première demande au profit de Dell Bank
- ▶ Rapport sur les Say on Pay ex ante (rémunération des dirigeants mandataires)
- ▶ Rapport sur les attributions gratuites d'actions
- ▶ Examen des projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire – Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Mixte
- ▶ Convocation de l'Assemblée Générale Mixte
- ▶ Examen du chiffre d'affaires consolidé T1 2017
- ▶ Revue et approbation du communiqué de presse afférent au chiffre d'affaires consolidé T1 2017

*Conseil d'Administration
du 30 juin 2017*

- ▶ Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 à l'effet d'opérer sur les propres actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- ▶ Règles de répartition des jetons de présence
- ▶ Autorisations en matière de cautions, avals et garanties
- ▶ Point sur les Comités et leur composition

*Conseil d'Administration
du 29 septembre 2017*

- ▶ Revue et approbation des comptes consolidés du groupe au 30 juin 2017
- ▶ Examen du rapport financier semestriel et du projet de communiqué afférent
- ▶ Présentation de Jean Firôme, nouveau CFO
- ▶ Présentation de Pascal Mogavero, nouveau Vice-Président d'Eclair
- ▶ Compte-rendu sur l'activité depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration (business update, EclairColor, ...)
- ▶ Présentation d'EclairPlay
- ▶ Plan stratégique " Perform 2020 "
- ▶ Points sur les projets de croissance externe et de partenariat stratégique

*Conseil d'Administration
du 18 décembre 2017*

- ▶ Présentation du budget 2018
- ▶ Présentation d'EclairPlay
- ▶ Présentation des modèles économiques d'EclairColor et du projet VR-1 de réalité virtuelle
- ▶ Gouvernement d'entreprise : R11. Evaluation des travaux du Conseil et de ses comités - points de vigilance
- ▶ Attribution d'AGAP

Les statuts de la Société ne prévoient pas de délai fixe de convocation aux réunions du Conseil d'Administration. Cependant, les membres du Conseil d'Administration sont habituellement convoqués par le Président du Conseil d'Administration, par mail, dans un délai moyen de 5 jours précédant la réunion, sauf réunion urgente. La date d'un Conseil d'Administration est généralement fixée lors du Conseil précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, notamment, à la réunion du Conseil d'Administration du 27 avril 2017 qui a examiné un projet de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à la réunion du 16 mai 2017 au cours de laquelle ont été arrêtés les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en ce compris les comptes consolidés), ainsi qu'à celle du 29 septembre 2017 qui a arrêté les comptes semestriels en date du 30 juin 2017.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour les administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par voie de visioconférence ou tous moyens de télécommunication.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Le règlement intérieur adopté par le Conseil le 4 juin 2013 modifié le 12 mai 2014 et le 21 février 2017 précise les modalités de fonctionnement de ce type de participation.

Information des administrateurs

Le Président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il peut également décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Il peut accorder à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

Censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner un à trois censeurs, personne physique ou morale, choisie en dehors des membres du Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur intéressé. Les censeurs sont rééligibles.

Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration. Le(s) censeur(s) est/ sont à la disposition du Conseil et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Les censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le mandat de censeur, assuré par la Société EVS Broadcast Equipment SA depuis le 20 octobre 2014 et arrivé à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016 n'a pas fait l'objet de renouvellement.

Exercice de la direction générale et limitation de pouvoirs

La direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des dispositions légales. Il est précisé qu'aucune limitation de pouvoirs n'est prévue par les Statuts ou le Règlement intérieur.

Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que la rémunération des administrateurs respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de simplicité, de stabilité et de transparence.

Le montant annuel global des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration doit être voté par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est ensuite réparti entre ses membres par le Conseil d'Administration le cas échéant sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, en tenant compte notamment de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil et aux Comités dont il est membre.

L'Assemblée Générale du 30 juin 2017 a, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, voté une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant global de 130.000€ à attribuer, en fonction des règles de répartition mise en place par le Conseil d'Administration.

Le Conseil, en sa séance du 30 juin 2017, a décidé à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- ▶ Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean Mizrahi, ne sera pas rémunéré pour sa participation aux séances du Conseil d'Administration à sa demande ;
- ▶ Une rémunération de 2.000€ par séance du Conseil d'Administration à laquelle l'administrateur a assisté en personne ou par téléphone ;
- ▶ Une rémunération de 2.000€ par séance d'un Comité à laquelle l'administrateur a assisté en personne ou par téléphone.

Ce mode de répartition est applicable depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration en la matière.

36.000€ de jetons de présence ont été versés aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé.

Attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2013, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le même jour, a décidé l'émission de BSPCE et a fixé la liste des salariés bénéficiaires.

Les modalités d'émission des BSPCE sont exposées dans le Document de Référence de la Société enregistré le 22 septembre 2014 sous le numéro R.14-058.

Ces BSPCE peuvent être exercés pendant 6 ans à compter de leur date d'attribution, c'est-à-dire jusqu'au 25 mars 2019, pour un prix fixe de 19,12€, soit 4,78€ par action souscrite. En cas de démission, les BSPCE acquis à cette date peuvent être exercés. Les actions acquises par exercice des BSPCE sont incessibles jusqu'au 25 mars 2015.

En sa qualité de salarié de la Société, Monsieur Christophe LACROIX, Directeur Général Délégué, s'est vu octroyer 16.250 BSPCE donnant droit de souscrire un montant total de 65.000 actions.

Règlement intérieur et comités spécialisés

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur par une délibération en date du 4 juin 2013. Les principales dispositions de ce règlement intérieur, modifié par le Conseil d'Administration au cours de ses réunions du 12 mai 2014 et du 21 février 2017, sont les suivantes :

- ▶ Poursuite de l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- ▶ Nomination d'au moins deux administrateurs indépendants. Les critères d'indépendance retenus sont les suivants :
 - Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une Société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq (5) dernières années ;
 - Ne pas être et ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, en relation d'affaires significative (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) avec la Société ou son groupe ;
 - Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
 - Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
 - Ne pas avoir été commissaires aux comptes de l'entreprise au cours des six (6) dernières années.
- ▶ Précision des règles spécifiques applicables aux administrateurs (agir dans l'intérêt social, absence de conflits d'intérêts, réserve et confidentialité, opérations interdites sur les titres de la Société, etc.) ;
- ▶ Rappel des attributions du Conseil et des modalités pratiques des réunions ;
- ▶ Précisions relatives aux modalités de réunion du Conseil par visioconférence autorisée par les statuts de la Société.

Conflit d'intérêt

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que tout membre du Conseil d'Administration a l'obligation de faire part, dans les plus brefs délais, au Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où un membre du Conseil d'Administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le Conseil d'Administration et dès lors de respecter la procédure décrite dans le présent paragraphe.

Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'Administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du Conseil d'Administration lui-même, celui-ci devrait en informer directement le Conseil d'Administration.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra soit :

- ▶ S'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- ▶ Ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts ;
- ▶ Démissionner de ses fonctions d'administrateur.

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil d'Administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflit d'intérêts au sens du présent article, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts, et informeront le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

Comités spécialisés – Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été mis en place lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2014.

Il est précisé que depuis la démission de Monsieur Serge Plasch intervenue le 24 septembre 2016, Madame Claire Deléris a accepté, sur proposition du Conseil d'Administration en sa séance du 21 février 2017, de prendre temporairement la Présidence du Comité. La Société SPARAXIS, représentée par Monsieur Eric Bauche, a également accepté d'en être membre.

Le mandat de la société SPARAXIS étant arrivé à échéance le 30 juin 2017 et n'ayant pas été renouvelé, le Conseil d'Administration a décidé, en sa séance du 30 juin 2017, d'assumer les fonctions du Comité des nominations et rémunérations jusqu'à la nomination d'administrateurs supplémentaires.

Le fonctionnement de ce Comité avait été arrêté dans le cadre de l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2013, et amendé lors des réunions du Conseil d'Administration des 12 mai 2014 et 21 février 2017.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres et doit se réunir au minimum une fois par an préalablement à l'examen par le Conseil d'Administration de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués, et des plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe.

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de :

- ▶ Proposer la rémunération du Directeur Général et des Directeurs généraux délégués tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable et en ce compris les objectifs à atteindre en vue de toucher la part variable ;
- ▶ Définir des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions gratuites d'actions ;
- ▶ Formuler des recommandations sur le montant global des jetons de présence ;
- ▶ Formuler des recommandations sur la politique salariale et sociale de la Société et de ses filiales ;
- ▶ Procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'Administration.

Comités spécialisés – Comité d’audit

Le Comité d’audit a été mis en place le 9 février 2016.

Au 31 décembre 2017, il était composé des personnes suivantes :

- ▶ Monsieur Jean-Marie Dura, Président ;
- ▶ Madame Chloé Mayenobe, administrateur indépendant.

Le fonctionnement de ce Comité a été arrêté dans le cadre de la modification du Règlement Intérieur du Conseil d’Administration du 21 février 2017.

Il est composé de 2 membres et doit se réunir au minimum deux fois par an.

Le Comité d’audit a notamment pour mission de :

- ▶ Suivre le processus d’élaboration de l’information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l’intégrité ;
- ▶ Suivre l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l’audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière ;
- ▶ Emettre une recommandation sur la désignation ou le renouvellement des commissaires aux comptes ;
- ▶ Suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- ▶ S’assurer du respect des conditions d’indépendance par le commissaire aux comptes ;
- ▶ Approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- ▶ Rendre compte régulièrement au conseil de l’exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l’intégrité de l’information financière et du rôle qu’il a joué dans ce processus.

Participation des actionnaires à l’Assemblée Générale

L’assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d’actions qu’ils possèdent.

Seuls peuvent participer à l’Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l’inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l’intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré 0h précédant l’Assemblée :

- ▶ Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- ▶ Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l’inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l’Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l’inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l’assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte, en vue d’obtenir une carte d’admission ou présentée le jour de l’assemblée par l’actionnaire qui n’a pas reçu sa carte d’admission.

A défaut d’assister personnellement à l’assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l’une des trois formules suivantes :

- ▶ Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l’article L. 225-106 du Code de commerce ;
- ▶ Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- ▶ Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société le vingt-et-unième jour précédant l’Assemblée.

Les actionnaires au porteur peuvent également demander par écrit, au plus tard six jours avant la date de l’assemblée, que leur soit adressé ledit formulaire.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation au plus tard trois jours francs avant la date de l'assemblée générale

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

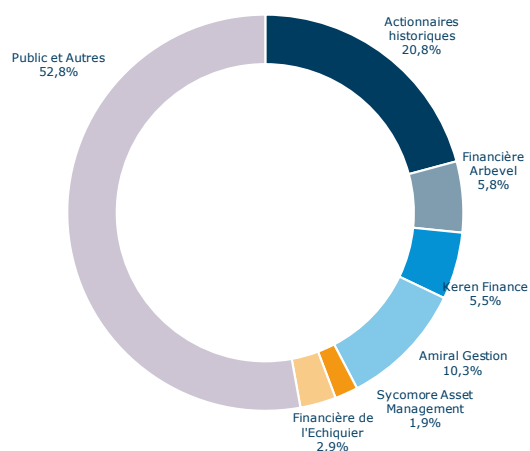
Délégations et autorisations financières conférées au Conseil d'Administration

	Nature de l'engagement	Montant maximum autorisé	Augmentations et émissions réalisées les années précédentes	Augmentations et émissions réalisées au cours de l'exercice	Montant résiduel
Autorisation d'attribuer des actions de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options)					
Assemblée Générale du 30 juin 2015 12ème résolution Expiration le 29 août 2018	Capital social	2% au 30/06/2015	-	-	% au 30/06/2015
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription					
Assemblée Générale du 30 juin 2015 17ème résolution Expiration le 29 août 2018	Actions ordinaires	480 000	-	-	80 000
Délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves					
Assemblée Générale du 30 juin 2016 9ème résolution Expiration le 29 août 2018	Capital social	50%	-	-	50%
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription					
Assemblée Générale du 30 juin 2016 10ème résolution Expiration le 29 août 2018	Capital social Montant nominal des actions en euros Montant nominal des valeurs mobilières en euros	50% 1 200 000 25 000 000	- - -	- - -	50% 1 200 000 25 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange					
Assemblée Générale du 30 juin 2016 11ème résolution Expiration le 29 août 2018	Capital social Montant nominal des actions en euros Montant nominal des valeurs mobilières en euros	50% 1 200 000 25 000 000	- - -	- - -	50% 1 200 000 25 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier					
Assemblée Générale du 30 juin 2016 12ème résolution Expiration le 29 août 2018	Capital social 20% du capital par an Montant nominal des actions en euros Montant nominal des valeurs mobilières en euros	50% 1 200 000 25 000 000	- - -	- - -	50% 1 200 000 25 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées					
Assemblée Générale du 30 juin 2016 14ème résolution Expiration le 29 décembre 2017	Capital social 20% du capital par an Montant nominal des actions en euros Montant nominal des valeurs mobilières en euros	50% 1 200 000 25 000 000	- - -	- - -	50% 1 200 000 25 000 000
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mob					
Assemblée Générale du 30 juin 2016 16ème résolution Expiration le 29 août 2018	Capital social 10% du capital par an Montant nominal des actions en euros	10% 1 200 000	- -	- -	10% 1 200 000
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes et/ou à émettre					
Assemblée Générale du 30 juin 2016 17ème résolution Expiration le 29 août 2019	Actions ordinaires	480 000	-	-	58 300
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression de droit de préférence au profit des adhérents d'un PPE					
Assemblée Générale du 30 juin 2017 16ème résolution Expiration le 29 août 2019	Montant du capital lors de la décision du Conseil de la réalisation de cette augmentation	3%	-	-	3%
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions					
Assemblée Générale du 30 juin 2017 15ème résolution Expiration le 29 août 2018	Montant nominal des actions en euros	1 000	-	-	1 000

Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société se répartit comme suit :

Structure du capital de la Société	actions	2017	2016	Var.	%
Targetin		1 596 331	1 742 098	(145 767)	(9,1)%
Odyssee Venture		54 850	57 800	(2 950)	(5,4)%
OTC Asset Management		-	40 324	(40 324)	-
Actionnaires historiques		1 651 181	1 840 222	(189 041)	(11,4)%
Financière Arbevel		459 502	459 502	-	-
Keren Finance		433 947	346 235	87 712	20,2%
Amiral Gestion		813 305	813 305	-	-
Sycomore Asset Management		150 000	779 771	(629 771)	(419,8)%
Financière de l'Echiquier		232 282	364 152	(131 870)	(56,8)%
Public et Autres		4 190 989	3 302 319	888 670	21,2%
Total actions		7 931 206	7 905 506	25 700	0,3%



Répartition du capital au 31 décembre 2017

- ▶ Les actionnaires historiques détiennent 20,8% du capital de la Société et les principaux investisseurs institutionnels ayant participé à la mise sur le marché de l'entreprise environ 21,9%.
- ▶ Les volumes échangés se font essentiellement entre investisseurs institutionnels. A noter que le fonds Sycomore désinvestit massivement sur la période et ne détient plus que 1,9% du capital au 31 décembre 2017 contre près de 10,0% un an plus tôt.
- ▶ Pour information, les fondateurs détiennent près de 38% des droits de vote de la Société, soit la minorité de blocage.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

En vertu de l'article 11 des statuts de la Société, tels qu'amendés le 30 juin 2017, « en sus des déclarations légales, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du livre II du Code de commerce, une fraction égale à 1 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en Bourse, le délai de quatre jours de Bourse commence à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la

fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration

En vertu de l'article 16 des statuts de la Société, tels qu'amendés par l'Assemblée Générale du 30 juin 2017, « la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et ce afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de deux années ou une année.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou rachat d'actions

Les délégations consenties par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital sont décrites ci-dessus.

En matière de rachat d'actions, l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2017 a, pour une période de dix-huit mois, accordé au Conseil d'Administration, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment dudit rachat.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ▶ D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action YMAGIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- ▶ De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ▶ D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- ▶ D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ▶ De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25,00€ par action et le montant maximal de l'opération est fixé à 19.789.700€.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2017 a, par ailleurs conféré au Conseil d'Administration, pour un délai de vingt-quatre mois, l'autorisation d'annuler, les actions ainsi rachetées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et de réduire le capital social à due concurrence.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il existe des accords, conclus par la Société, qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société. Ceux-ci ne peuvent être révélés par souci de confidentialité.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés

La Société n'a pas conclu d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.



GROUPE YMAGIS
85 Avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge - France
investisseurs@ymagis.com | +33 (0)1 75 44 88 88

YMAGIS SA EST UNE SOCIÉTÉ CÔTÉE EN BOURSE
ISIN : FR0011471291 | MNÉMO : MAGIS | ÉLIGIBLE PEA-PME

www.ymagis.com
www.cinemanext.com | www.eclair.digital

